

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 8 septembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

Présents : M. Serge CABAR Maire - M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint - M. Didier LACABANNE 2nd Adjoint
M. André LATAPIE - Mme Carla MESTRE - M. Guillaume NOGRABAT - Mme Françoise LALLART-GROC - Mme Marina PARROU
Excusée : Mme Valérie MINIER
Absente : Mme Maria AGRA
Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO désigné par le conseil municipal

ORDRE DU JOUR

- 1) Encaissement chèque société Rex-Rotary
- 2) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CCPVG)
- 3) Recours gracieux contre PC modificatif N°0650562400012-M01
- 4) Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

23-2025 : ENCAISSEMENT CHÈQUE REX-ROTARY

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en 2017 dans l'objectif de sécurisation du système informatique de la mairie, la mise en place d'une protection et d'une sauvegarde des données et des outils avait été confiée à la société MD Service.

En début d'année une étude a été menée pour mettre à jour cette prestation.

La société Rex-Rotary a proposé une prestation plus complète de sauvegarde et de sécurité du système informatique de la Mairie pour un montant moins cher que la prestation proposée par MD Service.

Un accord ayant été passé avec Rex-Rotary à compter de juin 2025, ces derniers se sont engagés à nous rembourser les frais engagés et restants pour l'année 2025 auprès de MD Service et qui s'élèvent à 1 008.00 €. Monsieur le maire présente le chèque de ce montant reçu en aout 2025.

Après discussion et à l'unanimité des présents le conseil municipal accepte l'encaissement de ce chèque pour un montant de 1 008.00 € et dit que cette somme sera imputée en recette de la section de fonctionnement du budget de la commune.

24-2025 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,
Vu le rapport de la CLECT du 4 juin 2025,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Ce rapport porte sur :

- l'évaluation des charges courantes de fonctionnement liées au transfert à la CCPVG de nouveaux équipements sportifs à compter du 1er janvier 2025, soit :
 - o 170 356 € pour les équipements transférés par la commune d'Argelès-Gazost,
 - o 26 262 € pour les équipements transférés par la commune de Pierrefitte-Nestalas.
- L'évaluation des charges liées à des travaux de mise aux normes obligatoires ou réglementaires, soit :
 - o 10 233 € pour les équipements transférés par la commune d'Argelès-Gazost,
 - o 5 000 € pour les équipements transférés par la commune de Pierrefitte-Nestalas,sachant que ces charges ne seront comptabilisées que l'année suivant la réalisation des travaux par la CCPVG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le rapport de la CLECT.

RECOURS GRACIEUX CONTRE PC MODIFICATIF N°0650562400012-M01

Monsieur le Maire présente le courrier RAR reçu le 4 septembre 2025, concernant le recours gracieux contre le permis de construire modificatif N°0650562400012-M01 accordé à Mme Delphine PIEDNOIR par arrêté en date du 30 juin 2025.

Cette procédure préalable à un recours contentieux, est déposée par Roxane BILLIAUD Avocate des époux COSTA Daniel et Patricia.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes d'urbanisme concernant notre commune sont signés par le maire au nom de l'état.

C'est pourquoi nous avons transmis ce dossier au Service Aménagement Construction Logement (SACL) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT), service compétent pour traiter les demandes de recours gracieux.

Ce service a 2 mois à compter de la réception du dossier pour produire une réponse, faute de quoi le recours gracieux est rejeté.

La séance est levée à 22 h 30

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 6 novembre 2025 à 20 h 30. Les éventuelles questions doivent être transmises de préférence par mail à la mairie 10 jours avant la séance.

DÉLIBÉRATIONS :

23-2025 : ENCAISSEMENT CHÈQUE REX-ROTARY

24-2025 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Nom	Fonction	Signature
CABAR Serge	Maire	
FALLIERO Jacques	1 ^{er} Adjoint au Maire Secrétaire de séance	